

En vue de rendre plus efficaces certains plans tels que le programme d'assistance technique, l'Assemblée générale étudia divers moyens de coordonner le travail des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le débat permit de dégager plus d'une recommandation utile. Plusieurs membres trouvaient dangereux de multiplier et d'amplifier les programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées. La résolution adoptée à l'unanimité n'a pas, cependant, pour objet d'arrêter la croissance de nouvelles activités créatrices, mais de discipliner cette croissance de manière à canaliser les énergies des Nations Unies dans le sens d'une utilité toujours accrue. La résolution invite les Gouvernements à s'abstenir de prendre de nouvelles initiatives à moins qu'elles ne s'imposent pour mener à terme des programmes déjà amorcés. En outre, le Conseil économique et social fut invité à étudier la question d'assigner un ordre de priorités aux divers programmes à l'étude. En appuyant ces propositions, plusieurs représentants manifestèrent quelque inquiétude au sujet du lourd fardeau financier qu'impose à leur Gouvernement l'augmentation excessive des activités de l'Organisation. Au reste, en suggérant des moyens d'éviter les chevauchements, la majorité des membres avaient surtout à cœur d'accroître l'utilité des divers organes des Nations Unies et des institutions spécialisées.

#### Questions de tutelle

Après l'ajournement de l'Assemblée générale, le Conseil de tutelle convoqua deux réunions extraordinaires. À la première, il posa les premiers jalons du projet d'accord de tutelle en vertu duquel l'Italie administrerait la Somalie italienne en tant que territoire sous tutelle des Nations Unies et développerait ce pays de manière qu'il pût devenir autonome et indépendant au bout de dix ans. À la seconde, le Conseil examina la question du statut à rédiger pour l'internationalisation de Jérusalem et la protection des Lieux Saints.

Ces deux tâches s'ajoutaient à celle qui avait déjà été confiée au Conseil de tutelle à la suite des recommandations adoptées par la Quatrième Commission (Tutelle) et, plus tard, par l'Assemblée générale. Aux réunions récentes que tinrent ces organismes, le fossé qui sépare, d'une part, les nations responsables de l'administration de certains territoires sous tutelle ou territoires non autonomes et, d'autre part, les membres non administrants, s'est élargi d'une façon appréciable. Certaines autorités administrantes firent connaître qu'elles ne se conformeraient pas à des recommandations qu'elles estimaient dépasser la compétence des Nations Unies et les dispositions de la Charte.

Au cours de la dernière session de l'Assemblée, le Canada prit une part plus active que par le passé aux débats relatifs à la politique de tutelle. Selon lui, le système de tutelle doit réaliser un triple objet: bon fonctionnement, utilité, intérêt des habitants des territoires. Pendant la quatrième session de l'Assemblée, le Canada a servi cette cause en s'efforçant d'effectuer un compromis entre les vues des autorités administrantes les plus irréductibles et les critiques les moins responsables de l'administration de tutelle.

À la suite d'un débat prolongé sur le rapport préparé par le Conseil de tutelle, la Commission de tutelle et l'Assemblée générale adoptèrent sept résolutions. Ces résolutions recommandaient aux autorités administrantes d'accélérer le progrès politique, social, éducatif et économique des habitants des territoires sous tutelle, et d'arborer le drapeau des Nations Unies à côté de